



CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association « CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE » se veut rassembleuse du monde cynégétique et souhaite œuvrer pour que la chasse au petit gibier avec chien d'arrêt ou un spaniel retrouve tout son charme. Qu'elle devienne un exemple de chasse moderne permettant de démontrer la capacité des chasseurs d'aujourd'hui à être des acteurs de terrain agissant au profit de la biodiversité »

(Extrait du courrier du Président de la FNC, Willy Schraen, du 24 /01/2023 aux FRC et FDC)



Table des matières

1	Objectifs et organisation	3
1.1	Concept et valeurs	3
1.2	L'organisation générale	3
1.3	Responsabilité et principes.....	4
1.4	Nomination des délégués.....	5
1.5	Budget respectif	5
2	Le Cadre	6
2.1	Le parcours.....	6
2.2	Les participants.....	6
2.3	Catégories de participants	7
2.4	Choix des terrains et renforcements	8
2.5	Catalogue et batteries	9
2.6	Le Jury	9
2.7	Gibier chassé et munitions	10
2.8	Sécurité des concurrents et des tiers	10
2.9	Titres et récompenses	11
3	Carte de répartition des 13 régions	12
4	Grille de notation	15



1 Objectifs et organisation

1.1 Concept et valeurs

Le CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE est un ensemble d'épreuves de chasse pratique, ouvertes à tous les chasseurs pratiquant la chasse du petit gibier devant soi avec un chien d'arrêt ou un spaniel. Chaque année, ces épreuves sont d'abord organisées au niveau départemental. Les lauréats de chaque catégorie accèdent au Challenge Régional. Les lauréats de ce dernier participent ensuite à la Finale nationale, Cette progression permet de distinguer et de mettre à l'honneur leur comportement exemplaire de chasseurs :

- Irréprochables sur le plan de la sécurité, tant pour les autres participants et usagers que pour eux-mêmes,
- Courtois, capables d'expliquer et de faire partager leur passion ;
- Respectueux de l'environnement, du biotope et de la biodiversité ;
- En parfaite harmonie et symbiose avec leur chien, fidèle complice, dont ils respectent le bien-être ;
- Efficaces et habiles dans leur quête du gibier et leur prélèvement ;
- Responsables de leurs actes et comportements en étant fiers d'être chasseur.

1.2 L'organisation générale

À l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), avec les relais de l'Association Challenge National Chasseurs de France (CNCF), des Fédérations Régionales et Départementales de Chasseurs (FRC/FDC), chaque chasseur de petit gibier, détenteur d'un permis de chasser en cours de validité (ce qui inclut l'assurance obligatoire), quelle que soit sa situation géographique sur le territoire métropolitain, doit pouvoir participer chaque année à un Challenge Départemental, avec un chien lui appartenant.

L'organisation territoriale est calquée sur les régions cynégétiques. Chaque FRC désigne un président de fédération en charge de la promotion auprès des FDC et de la FRC. Il peut se faire assister par un délégué régional en charge de la mise en œuvre de l'organisation régionale, de la coordination départementale et de la formation des juges référents.

Les fédérations départementales organisent annuellement sur leur territoire le Challenge Départemental, dont elles assument la charge financière. Les concurrents ayant remporté le Challenge Départemental dans leur catégorie concourent pour le Challenge Régional, organisé par les fédérations régionales et à leur charge financière.

L'Association CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE (ci-après l'Association) prend en charge l'organisation de la Finale nationale qui rassemble les lauréats des Challenges Régionaux, en un lieu et à une date qu'elle détermine. Elle est soutenue financièrement par la Fédération Nationale des Chasseurs.

L'Association coordonne l'organisation des épreuves à tous les niveaux. Elle s'assure en particulier que les dates des différentes épreuves départementales permettent l'organisation de l'épreuve régionale en temps utile pour permettre



la participation des lauréats à la Finale nationale. Elle apporte son expertise aux fédérations qui la sollicitent. Elle assure le recueil et la publication des résultats départementaux, régionaux et nationaux.

Dans le cas, qui doit rester exceptionnel, où une fédération serait dans l'impossibilité d'organiser le Challenge Départemental, les candidats de ce département seront accueillis dans une fédération de la même région cynégétique, désignée par l'Association.

Toutes les difficultés pouvant survenir entre l'Association et une fédération départementale ou régionale sont arbitrées par la fédération nationale dans un esprit de conciliation.

1.3 Responsabilités et principes

1.3.1 Les délégués régionaux et départementaux sont les véritables chevilles ouvrières de l'organisation du CHALLENGE. Leur engagement à leur niveau est déterminant de la réussite de tous. Ils sont chargés d'assurer la promotion du CHALLENGE auprès des chasseurs du département, de susciter des candidatures. Ils peuvent organiser des séances d'entraînement ou de préparation des candidats. Ils sollicitent les personnes susceptibles d'intervenir pour le jugement des épreuves. Ils recherchent les terrains et assurent l'organisation effective de l'épreuve.

Le délégué régional a pour fonction de coordonner l'action des délégués départementaux de la région cynégétique. Il assure la promotion du CHALLENGE auprès de la fédération régionale. Il recueille les résultats départementaux, organise le Challenge régional, en transmet les résultats à l'Association. Il anime l'équipe régionale qui participe à la Finale nationale.

La mission de délégué départemental et régional peut être assurée par une association existante ou créée à cette fin.

1.3.2 Quel que soit le niveau, l'organisateur veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaire en vigueur. Il effectue les déclarations ou demandes d'autorisation si elles sont nécessaires. Il exige de tous les participants le respect de toutes les consignes, et au premier chef celles relatives à la sécurité de tous.

1.3.3 Il dispose de tout pouvoir pour exclure sur le champ toute personne dont le comportement présenterait un risque pour la sécurité, ou contreviendrait aux impératifs de bienséance, de respect et de courtoisie qui s'imposent à tous les participants.

1.3.4 Tout organisateur d'une épreuve doit vérifier que sa responsabilité civile personnelle et/ou celle de l'association qu'il représente est couverte par une police d'assurance. Si dans le cadre de ses fonctions il engage une dépense à cette fin, elle lui est remboursée sur justificatif par la fédération des chasseurs.

1.3.5 L'Association propose aux délégués une réunion annuelle d'échanges, qui peut se tenir à l'occasion et sur les lieux de la Finale nationale.



1.4 Nomination des délégués

Le délégué départemental ou régional n'est pas obligatoirement un élu fédéral. Il est choisi en raison de ses compétences dans le domaine cynégétique et cynophile, son dynamisme, son sens de l'organisation, de l'animation d'une équipe et ses qualités relationnelles. Il connaît parfaitement le règlement du CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE, qu'il est chargé d'appliquer et de faire respecter.

La désignation des délégués départementaux incombe aux présidents des fédérations départementales. Ce choix fait l'objet d'une concertation avec l'Association. Les délégués ayant participé antérieurement à l'organisation des Journées Saint-Hubert pour le compte des fédérations seront confirmés dans leurs fonctions, s'ils l'acceptent.

Les délégués régionaux sont désignés parmi les délégués départementaux par le président de la Fédération Régionale des Chasseurs ou, à défaut, l'Association nationale.

Tous les délégués sont signataires d'une charte d'engagement aux valeurs et principes du CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE. Lorsque la fonction de délégué est assurée par une personne morale, c'est son représentant légal qui souscrit cet engagement et en garantit le respect.

Afin d'assurer la continuité de leurs travaux en toutes circonstances, les délégués représentants régionaux et départementaux peuvent proposer également la désignation d'adjoints.

1.5 Budgets respectifs

Les fédérations départementales et régionales, chacune en ce qui la concerne, soutiennent et facilitent l'action du délégué. Elles assument directement la charge financière des épreuves du niveau correspondant, des dotations aux récompenses ainsi que la communication qui entoure l'événement.

Elles conviennent en amont avec le délégué départemental ou régional des moyens financiers et matériels, des dotations aux récompenses, des documents et moyens publicitaires qu'elles mettent à sa disposition pour permettre l'organisation de l'épreuve dans de bonnes conditions, déduction faite le cas échéant des engagements et participations aux frais des concurrents qu'elles encaissent. Le CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE étant une représentation de la chasse et des chasseurs de petit gibier, une couverture médiatique et publicitaire de haut niveau doit lui être consacrée.

Sur demande du délégué, suivant le budget convenu, elles effectuent les réservations et commandes et règlent les factures auprès des fournisseurs. Lorsque les épreuves sont organisées par une personne morale disposant de l'autonomie financière, elles lui remboursent les frais engagés sur justificatifs, déduction faite le cas échéant des recettes telles que les engagements des concurrents, ou lui allouent une subvention suffisante pour les couvrir en totalité.

Les fédérations seront attentives à ce qu'aucun délégué ne conserve à sa charge finale une dépense engagée pour l'organisation de l'épreuve.

Sur le plan national, la FNC accorde à l'Association nationale les moyens financiers suffisants pour lui permettre d'accomplir ses missions.



Chaque niveau d'organisation est financièrement transparent. Un compte constatant les recettes réalisées, les dépenses engagées et un budget prévisionnel pour l'exercice suivant est établi chaque année, pour le 28 février au plus tard,

Pour les personnes morales, elles devront à l'issue de l'épreuve présenter les comptes à leur fédération, et cela pour chaque niveau d'organisation (départemental, régional et national).

2 Le Cadre

2.1 Le parcours

2.1.1 Le parcours, qui doit être effectué dans le respect le plus absolu des règles de sécurité, place le chasseur et son chien dans des conditions de chasse réelle. D'une durée de vingt minutes, il permet aux juges d'apprécier à la fois les qualités du chien, le comportement du chasseur et la complicité entre les deux, suivant une grille de notation annexée au présent règlement.

2.1.2 Avant de commencer à chasser, le candidat est invité à présenter au jury son permis de chasser, son attestation d'assurance, le certificat d'identification de son chien et le cas échéant (chien trialisant) son carnet de travail.

2.1.3 Pendant un entretien d'une durée de trois minutes environ, il expose au jury son parcours de chasseur, présente son chien, son arme, ses munitions. Le contenu de l'entretien est libre. Le jury appréciera la qualité de cette présentation à l'aune de l'enthousiasme du candidat et son engagement pour la chasse du petit gibier devant soi. La durée de cette présentation n'est pas prise en compte pour le décompte de la durée du parcours, qui doit être de 20 minutes de chasse effective.

2.1.4 Le jury indique le point de départ du parcours et les limites du terrain mis à la disposition du candidat.

2.1.5 Le temps du parcours est décompté à partir du découplé du chien.

2.1.6 En cas de tir, les étuis vides ou la flèche utilisée sont présentés au jury, ainsi que toute pièce de gibier prélevée.

2.2 Les participants

2.2.1 Le CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE est ouvert à tout chasseur, titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, incluant l'assurance obligatoire couvrant sa responsabilité civile, et possédant un chien d'arrêt ou un chien leveur (type spaniel) identifié (ICAD) et le cas échéant à jour des vaccinations obligatoires s'il en existe.

2.2.2 Chaque participant concourt dans le département de validation de son permis de chasser. Si aucune épreuve n'est organisée dans le département de validation, il peut participer dans un autre département de la même région cynégétique, désigné par l'Association. Il est alors jugé comme représentant son département de



validation et peut être sélectionné à ce titre pour l'épreuve régionale. Il n'entre donc pas en concurrence avec les candidats du département d'accueil pour la sélection de ses représentants au Challenge Régional.

- 2.2.3** L'organisateur pourra solliciter une participation aux frais sous forme d'un engagement. Il est recommandé que l'inscription soit gratuite pour les jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés.
- 2.2.4** Un chasseur ne peut pas participer à plus d'un Challenge Départemental par an.
- 2.2.5** Un concurrent peut présenter plusieurs chiens dans des catégories différentes au niveau départemental. Un seul pourra être sélectionné pour le Challenge Régional.
- 2.2.6** Le chien est la propriété du concurrent. Il peut être conduit par son compagnon, sa compagne ou leurs enfants.
- 2.2.7** Le chien n'est pas obligatoirement inscrit au LOF d'une race, ou titulaire d'un certificat de naissance. Il s'inscrit obligatoirement dans le type chien d'arrêt ou le type leveur de gibier. Les propriétaires des chiens d'origines non connues ou croisées choisiront la catégorie correspondant le mieux au type de leur chien et à son style de chasse. Il sera jugé suivant les critères de cette catégorie.
- 2.2.8** Les dresseurs professionnels ne peuvent pas participer au CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE, ni faire présenter par un tiers un chien leur appartenant, y compris s'ils assurent les fonctions de délégué départemental ou régional.
- 2.2.9** Au niveau départemental, un chien peut concourir avec plusieurs concurrents différents, y compris lorsque ceux-ci se présentent dans des catégories différentes. Un seul binôme pourra être sélectionné pour le Challenge Régional.
- 2.2.10** Les sifflets à ultra-sons ou hautes fréquences sont interdits pendant le parcours. L'utilisation de moyens électroniques pour la conduite ou le repérage du chien est strictement interdite.
- 2.2.11** Le jury pourra refuser la participation ou mettre fin au parcours d'un chien qui montrerait des signes de fatigue excessive ou de mauvaise condition physique.
- 2.2.12** Tout acte de violence sur un chien entraînera la disqualification du conducteur et l'exclusion de l'épreuve.

2.3 Catégories de participants

- 2.3.1** Le type de chien présenté détermine une première répartition des binômes chien-chasseur :
- le type chien d'arrêt ;
 - le type leveur de gibier.

Une grille d'évaluation spécifique est utilisée pour chacun de ces deux profils.



2.3.2 Les candidats sont ensuite classés en deux catégories distinctes suivant leur sexe (catégorie Chasseur et catégorie Chasserresse).

2.3.3 Par exception, la catégorie Jeunes (moins de 20 ans) et Chasseurs accompagnés, ainsi que la catégorie Archers, concourent sans distinction du sexe des candidats ni du profil des chiens. Lorsqu'ils présentent un chien trialisant, ils concourent obligatoirement dans la catégorie Trialisants. C'est le statut du chien qui définit la catégorie.

2.3.4 Tout conducteur d'un chien ayant obtenu au moins la récompense « Très bon » en field-trial ou un BICP première ou deuxième catégorie ne peut s'inscrire que dans la catégorie Trialisant correspondant à son sexe, quel que soit son âge ou son mode de chasse. Pour cette catégorie, les deux types de chiens sont jugés ensemble. La grille de notation est utilisée avec des exigences supplémentaires quant au dressage (sagesse à l'envol et au feu, rapport dans la main notamment).

2.3.5 En synthèse, 8 classes sont distinguées

- Les Jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés, avec fusil, quel que soit leur sexe ou le type de chien, sauf pour les chiens trialisants qui concourent obligatoirement dans cette catégorie ;
- Les Chasseresses avec chien d'arrêt ;
- Les Chasseresses avec chien leveur de gibier ;
- Les Chasseurs avec chien d'arrêt ;
- Les Chasseurs avec chien leveur de gibier ;
- Les Chasseresses avec chien trialisant (sans distinction de type de chien ni de mode de chasse) ;
- Les Chasseurs avec chien trialisants (sans distinction de type de chien ni de mode de chasse) ;
- Les Archers, quel que soit leur sexe ou le type de chien, sauf pour les chiens trialisants qui concourent obligatoirement dans cette catégorie.

2.4 Choix des terrains et renforcements

Le CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE, sous l'égide des chasseurs et de leurs fédérations, s'inscrit dans une éthique de chasse moderne, partie prenante dans la gestion de la biodiversité.

La recherche de territoires disposant d'un fonds de gibier autochtone sera privilégiée. Si un renforcement est nécessaire, il sera réalisé le plus en amont possible et dans tous les cas hors la présence des concurrents.

Idéalement, le choix des terrains s'orientera vers des espaces disposant de couverts suffisants et appropriés suivant le type de chien ainsi que d'une bonne densité de gibiers naturels.



2.5 Catalogue et batteries

Un catalogue est établi préalablement pour chaque épreuve du CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE, destiné aux participants inscrits, au jury, aux partenaires ainsi qu'aux structures cynégétiques et à l'Association.

Le catalogue comporte au minimum une page par batterie.

Pour la Finale nationale, une batterie est un ensemble de sept (7) binômes chasseur-chien au maximum.

Pour les autres niveaux, la répartition et la définition des batteries incombe à l'organisateur.

Dans la mesure du possible, les batteries sont composées de candidats de la même catégorie (chasseurs, jeunes...). Il est possible de mixer les catégories dans une même batterie notamment lorsque le nombre d'inscrits de la catégorie est insuffisant.

La feuille de batterie précisera :

- Le terrain de l'épreuve,
- Le jury constitué,
- Le ou les catégories d'inscrits
- Le nom et prénom du chasseur
- Celui de son chien, sa race ou assimilée et son sexe,
- Le numéro d'identification

Trois colonnes supplémentaires :

- L'une pour le numéro d'ordre de passage,
- L'autre pour la note obtenue
- La dernière pour la place dans le classement.

2.6 Le Jury

Le choix du jury conditionne la réussite et le niveau de l'épreuve. Il est donc recommandé de solliciter des personnes reconnues pour leurs compétences en matière cynégétique et cynophiles.

Il doit juger en toute impartialité, être empathique et pédagogue, maîtriser parfaitement le règlement et la notation, être capable de réagir à tout imprévu en liaison avec les guides du territoire d'accueil.



Le jury est composé de deux à trois personnes, pouvant être des personnalités intéressées, présidents et administrateurs de FDC, techniciens de FDC, membres de sociétés de chasse, de délégués départementaux ou régionaux ;

Aucun concurrent ne peut faire partie du jury au cours de l'épreuve, y compris dans une autre catégorie que la sienne.

Le jury statue collégalement de manière à garantir l'équité, l'impartialité et la conformité aux règlements. Les décisions des juges seront souveraines et s'imposent à tous les concurrents, sans contestation possible.

2.7 Gibier chassé et munitions

- 2.7.1** À l'instar de la chasse à la billebaude, tous les gibiers chassables sont par principe autorisés lors des épreuves du CHALLENGE. Toutefois, le responsable du territoire d'accueil et l'organisateur pourront définir les gibiers dont le prélèvement est autorisé au cours de la journée, en le précisant impérativement avant chaque parcours.
- 2.7.2** Deux pièces de gibier maximum peuvent être prélevées et tirées avec quatre cartouches (4). Le dépassement de l'une ou l'autre de ces limites entraînera l'élimination directe.
- 2.7.3** Le chasseur s'enquiert avant son parcours de la nature de la munition autorisée suivant la présence ou non de zones humides sur le terrain. Il ne peut emporter plus de quatre (4) cartouches de plomb et quatre (4) cartouches destinées aux zones humides. En cas de tir réussi ou non, il présente les étuis vides au jury qui contrôle la conformité de la munition.
- 2.7.4** Le chasseur peut utiliser l'arme de son choix, adaptée au terrain et au gibier recherché. En cas de semi-automatique, le chargement sera limité à deux cartouches. Le candidat peut à son choix effectuer le parcours avec ou sans cartouches dans le canon, fusil ouvert ou fermé. Dans tous les cas, en cas de franchissement d'un obstacle ou de tir, il vérifie que ses canons ne sont pas obstrués
- 2.7.5** Après avoir levé trois (3) oiseaux sans possibilité de tir par manque d'obéissance de son chien, ou sans volonté manifeste du chasseur et sans raison valable de sécurité ou de problématique de distance, le parcours sera arrêté.
- 2.7.6** Le barrage est une épreuve dont la durée est réduite à dix minutes. Ils sont jugés suivant la même grille que pour les batteries.
- 2.7.7** D'une manière générale, tous les candidats doivent respecter strictement toutes les dispositions réglementant l'exercice de la chasse, en particulier le schéma départemental de gestion cynégétique du département d'accueil. Le jury pourra exclure immédiatement un participant en situation d'infraction.

2.8 Sécurité des concurrents et des tiers

- 2.8.1** Tout manquement à la sécurité sera immédiatement expliqué au concurrent fautif et sanctionné.



2.8.2 Plusieurs degrés de gravité sont déterminés avec les sanctions appropriées.

- * Passage d'obstacles avec ouverture de l'arme sans déchargement
- * Non-vérification des canons après le passage d'obstacle ou avant le chargement

La sanction prendra la forme de retraits de points sur la grille de notation.

2.8.3 Passage d'obstacles sans ouverture de l'arme

- * Fermeture et ou balayage de l'arme chargée en direction de tiers.
- * Tir en direction de tiers, d'habitations, de voies ouvertes à la circulation.
- * Tir en direction de voies ferrées, canaux, bâtiments, lieu de regroupement etc.

La sanction sera l'exclusion immédiate. Elle sera prononcée sur le champ par le jury et expliquée immédiatement au concurrent. La décision du jury est irrévocable et ne peut être contestée.

2.8.4 Cette liste indicative n'est pas exhaustive. Le jury appréciera souverainement le comportement du chasseur et sanctionnera tout comportement présentant des risques pour la sécurité, de la manière qu'il estimera la plus appropriée. Pour l'appréciation de la gravité de la faute, le jury pourra se référer au barème des fautes de l'épreuve pratique de l'examen du permis de chasser.

2.9 Titres et récompenses

2.9.1 Le qualificatif de « Champion » est attribué à tout binôme chien-chasseur ayant participé à la Finale nationale et classé premier de sa catégorie. Ce qualificatif est attribué pour une saison.

2.9.2 Les organisateurs peuvent établir au niveau régional et national un classement par équipes. Le classement par équipes est établi par la somme des points attribués à chaque membre de l'équipe lors de sa participation individuelle dans les diverses séries. Le calcul sera effectué sur les quatre meilleures notes obtenues par ses représentants, toutes catégories confondues.

2.9.3 Au niveau régional, l'équipe départementale qui aura obtenu le plus de points sera déclarée « Championne régionale ». Au niveau national, l'équipe régionale qui aura obtenu le plus de points sera déclarée « Championne nationale ».

2.9.4 En cas d'égalité dans le classement, la préférence sera donnée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats dans les appréciations en tant que chasseurs, sécurité comprise. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats pour l'appréciation des chiens.

2.9.5 Les récompenses éventuelles sont à l'appréciation des organisateurs. Des diplômes peuvent être remis à tous les candidats



3 Carte de répartition des 13 régions





Zone N°1

Départements : 02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 80 Somme.

Zone N°2

Départements : 08 Ardennes, 10 Aubes, 51 Marne, 52 Haute Marne, 54 Meurthe et Moselle, 55 Meuse, 57 Moselle, 67 Bas-Rhin, 68 Haut Rhin, 88 Vosges.

Zone N°3

Départements : 75 Paris, 77 Seine et Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne, 92 Haut de Seine, 93 Seine Saint Denis, 94 Val de Marne, 95 Val d'Oise.

Zone N°4

Départements : 14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine Maritime.

Zone N°5

Départements : 22 Côtes d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan.

Zone N°6.

Départements : 44 Loire Atlantique, 49 Maine et Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée.

Zone N°7

Départements : 18 Cher, 28 Eure et Loire, 36 Indre, 37 Indre et Loire, 41 Loire et Cher, 45 Loiret.

Zone N° 8

Départements : 21 Côte d'Or, 25 Doubs, 39 Jura, 58 Nièvre, 71 Saône et Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort.

Zone N° 9

Départements : 01 Ain, 03 Allier, 07 Ardèche, 15 Cantal, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 43 Haute Loire, 63 Puy de Dôme, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute Savoie.



Zone N° 10

Département : 16 Charente, **17** Charente Maritime, **19** Corrèze, **23** Creuse, **24** Dordogne, **33** Gironde, **40** Landes, **47** Lot et Garonne, **64** Pyrénées Atlantique, **79** Deux Sèvres, **86** Vienne, **87** Haute Vienne.

Zone N° 11

Départements : 09 Ariège, **11** Aude, **12** Aveyron, **30** Gard, **31** Haute Garonne, **32** Gers, **34** Hérault, **46** Lot, **48** Lozère, **65** Haute Pyrénées, **66** Pyrénées Orientales, **81** Tarn, **82** Tarn et Garonne.

Zone N° 12

Départements : 04 Alpes de Haute Provence, **05** Hautes Alpes, **06** Alpes Maritime, **13** Bouches du Rhône, **83** Var, **84** Vaucluse.

Zone N° 13

Départements : 2B Haute Corse, **2A** Corse du Sud.



4 Grille de notation